

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-01-D

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 20/05/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 mai 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Samuel AGUILERA

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-06-02-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2025.

(Annule et remplace la délibération n°2025-04-05-D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 20 mars 2025.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2025.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2025.

après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,

le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de VOTER les taux avec augmentation proportionnelle pour les taxes 2025, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	41,80 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	121,70 %
TAXE D'HABITATION	15,43 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	19,89 %

AR Prefecture

082-218201499-20250619-2025_06_02_D-DE
Reçu le 20/06/2025

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André MOURGUES.

Samuel AGUILERA



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

FINANCES PUBLIQUES

ARRONDISSEMENT : TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAUSSADE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 844 296	40,96	142,14	1 907 000	781 107	41,80	797 126
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 044	119,26	265,88	67 400	80 381	121,70	82 026
Taxe d'habitation (TH)	175 216	15,12	54,37	141 900	21 455	15,43	21 895
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	478 302	19,49	45,73	487 500	95 014	19,89	96 964
			Total		977 957		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	41,80	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	121,70	
Taxe d'habitation (TH)	9	15,43	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	9	19,89	
Produit total souhaité	998 011 = 1,020506		
Produit total de référence (total colonne 5)	977 957		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
46 075	28 442	2 915	3 727	18 339	0	-98 937	-176 218	-175 657

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
825 520	-175 657	649 863



Le 19 JUN 2025
Pour la Préfecture,
Le Maire, André MOURGUES

Le 11 JUN 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
M. POUX JEAN-MICHEL

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
b. TVA prév. (comp. CVAE) 46 075
c. Coefficient correcteur 0,773950
d. Taux FB commune 2020 12,03
e. Taux FB département 2020 28,93

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2025 13	de 2024 14	de 2024 15	de 2024 15	a. National	b. Communal	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	59,93	149,83	7,69000	142,14	265,88	a. National	37,28	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	121,75	304,38	38,50000	265,88	54,37	b. Communal	43,90	b. Taux maximum de la majoration spéciale	////
Taxe d'habitation (TH)	23,88	20,26	59,70	5,33000	54,37	45,73				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	7,99000	45,73					

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>
>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental 9,93
b. Taux maximum de la majo >>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- a. National 37,28
b. Communal 43,90

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-06-03-D**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : Contraction d'emprunt à capital constant pour un montant de 196 184 € auprès du Crédit Mutuel.

VU le budget de la commune de Réalville, voté et approuvé par le conseil municipal le 08 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 14/04/2025,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de contracter l'emprunt prévu au budget communal afin de financer les travaux de voirie communale – MAPA ACCORD CADRE 2^{ème} Marché subséquent 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 10 voix pour et 1 abstention des membres présents :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Réalville contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : travaux de voirie communale – MAPA ACCORD CADRE 2^{ème} Marché subséquent.
- Montant : 196 184 € (cent quatre-vingt-seize mille cent quatre-vingt-quatre euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 3,50 % fixe
- Périodicité : trimestrielle.
- Type d'échéance : dégressive.
- Frais de dossier : 300 €

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Réalville s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

AR Prefecture

082-218201499-20250619-2025_06_03_D-DE
Reçu le 20/06/2025

ARTICLE 4 : La commune de Réalville s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André MOURGUES.

Samuel AGUILERA



Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-04-D

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)
 Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DU MAPA DE SERVICE ET LIVRAISON DE REPAS CANTINE EN LIAISON FROIDE ANNEES 2025 -2027.

VU l'ordonnance 2105-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de reconduire le service de repas cantine pour les années 2025 à 2027 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié (ID de l'annonce : S-PA-1643406) le 06/05/2025 ; sur le journal d'annonces « La Dépêche du Midi », et sur le site dématérialisé « marchespublics82.com » et que la date limite de réception des offres était fixée au 10/06/2026 à 10 Heures.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/06/2025 pour analyser les offres reçues.

En fonction des critères de choix déterminés dans le règlement de consultation, Monsieur le maire présente la synthèse des résultats de l'analyse, comme suit :

Note	Montant TTC Pour 2 ans	CANDIDATS
85	195 607,55 €	OCCITANIE RESTAURATION, Lieu-dit « La Prade », Route de Castres, 81580 SOUAL Tel : 05.63.75.40.31 Email : veronique.dalenc@caterine.fr
98	177 848,74 €	ANSAMBLE - MIDI GASTRONOMIE CUISINE CENTRALE DE BARAQUEVILLE 135, RUE DU LEVANT - 12160 BARAQUEVILLE Tél : 05.65.71.20.50 / Fax : 05.65.71.20.51 agencetoulouse@ansamble.fr

AR Prefecture

082-218201499-20250619-2025_06_04_D-DE
Reçu le 20/06/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **D'ATTRIBUER** le marché pré-cité à la société « **ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE** » 135, rue du levant - 12160 BARAQUEVILLE, pour un **montant de 177 848,74 € TTC.**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Samuel AGUILERA

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-05-D

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIÉ Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : CANTINE / TARIFS ANNEE SCOLAIRE de septembre 2025 à juillet 2026.

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 (paru au JO du 30/06/2006) relatif au prix de la restauration scolaire et donnant aux collectivités la liberté d'augmenter leur prix (sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service après déduction des subventions de toute nature) ;

Considérant la volonté d'établir le prix du repas de cantine au plus près des coûts d'alimentation, sachant que les couts de personnel, de frais de fonctionnement (eau-électricité-chauffage) et d'entretien ou réparation sont pris en charge en totalité par la commune ;

Monsieur le Maire propose d'adapter équitablement, un prix différencié entre les élèves de maternelle et de primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- **DE FIXER** le prix des repas de la cantine, pour l'année scolaire de septembre 2025 à juillet 2026 inclus, comme suit :
 - Tarif du repas de maternelle : 3 € 60
 - Tarif du repas de primaire : 3 € 80
 - Tarif du repas Adultes : 7 € 20

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES



La secrétaire de séance,

Samuel AGUILERA

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-06-06-D

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
(POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	12/06/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, BAYOL Bernard, PECHARMAN Nadine, TEYSSIE Jean-Pierre, GAFFARD Frédéric, GIRAUDO Sonia, RAYNALDY Ilona, AGUILERA Samuel.

Étaient excusés : TERRAL Denis, JAMMES Alain, PINOT Sara, LAVERGNAT Bénédicte.

Étaient Absents : DA COSTA Marie-Claude, GUILLAUMIN Vincent, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Monsieur Samuel AGUILERA en qualité de secrétaire.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX – Révision annuelle des loyers année 2025.

Monsieur le maire rappelle que :

l'appartement A1 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué à Madame HANNIER-BINOS Julie pour un loyer mensuel de 387,78 euros hors charges.

l'appartement A2 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué à Monsieur DELAGE Laurent pour un loyer mensuel de 417,06 euros hors charges.

l'appartement B1 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué à Monsieur COSTA FERREIRA Joa pour un loyer mensuel de 369,51 euros hors charges.

l'appartement B2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué à Monsieur GANDOLFI Mickael pour un loyer mensuel de 431,91 euros hors charges.

l'appartement DUPLEX situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour est loué à Monsieur DOS SANTOS Monteiro et Madame PIRES Batista pour un loyer mensuel de 514,60 euros hors charges.

l'appartement STUDIO situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, est inoccupé depuis le 15/04/2023 a un loyer mensuel de 298,34 euros hors charges.

l'appartement T1bis situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, est loué à Madame DOS SANTOS PINTO Dulce Maria pour un loyer mensuel de 331.01 euros hors charges.

Conformément aux baux établis avec les locataires, il convient de prendre une délibération pour réviser les loyers afin de suivre l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- De **REVISER** les loyers mensuels des logements propriété de la commune, comme suit :

L'indice de référence pour ces loyers est celui du 4^{ème} trimestre 2024 ; soit une augmentation de 1,82%.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement A1 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, loué à Madame HANNIER-BINOS Julie, s'élèvera à **394,84 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement A2 situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, loué à Monsieur DELAGE Laurent, s'élèvera à **424,65 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement B1 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, loué à Monsieur COSTA FERREIRA Joa, s'élèvera à **376,23 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement B2 situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, loué à Monsieur GANDOLFI Mickael, s'élèvera à **439,77 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement DUPLEX situé au 1^{er} étage de l'immeuble Place des Arcades, Résidence de la Tour, loué à Monsieur DOS SANTOS Monteiro et Madame PIRES Batista, s'élèvera à **523,96 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement STUDIO situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, inoccupé depuis le 15/04/2023, s'élèvera à **303,77 euros**.

À compter du 1^{er} août 2025 : Le loyer mensuel de l'appartement T1bis situé au 2^{ème} étage de l'immeuble du 6 bis Boulevard Virazels, loué à Madame DOS SANTOS PINTO Dulce Maria, s'élèvera à **337.03 euros**.

- De **dire** que les montants des frais d'entretien des locaux restent inchangés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

Le secrétaire de séance,

Samuel AGUILERA

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 20/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

